



SOMMAIRE

	Page
Point 30 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)	1533

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)**

1. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur la liste, je voudrais proposer que la liste des représentants désireux de prendre part au débat sur le point 30 de l'ordre du jour soit close demain à 18 heures. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

2. **M. BISHARA (Koweït)** [*interprétation de l'anglais*] : On a beaucoup parlé du peuple de Palestine, mais on a fait peu de choses jusqu'à maintenant pour améliorer son sort. Rien ne traduit mieux ce fait que la visite annuelle de **M. Kaddoumi**, observateur de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], à l'Assemblée générale pour y plaider la cause de son peuple. On entend beaucoup parler dans cette enceinte du droit à l'autodétermination, mais malheureusement on y est incapable d'arrêter le cours du mal de se développer aux dépens de ce qui est juste. Le déplacement du peuple de Palestine de ses foyers est mauvais, immoral, dangereux et sans précédent. L'importation de juifs dans le but de combler un vide aux dépens des Palestiniens est un crime injustifié et odieux. Le complexe de culpabilité auquel se résignent les Européens devant la souffrance des juifs sans défense aux mains des nazis et, d'autre part, leur répugnance à alléger le tribut très lourd que les Palestiniens ont dû payer constituent un paradoxe laid et hypocrite et qui tourne en dérision les principes de la Charte des Nations Unies. Les Palestiniens, qui vivaient en paix dans leurs foyers, ont chèrement payé le complexe de culpabilité des Occidentaux. Sans que la conscience des hommes en soit le moins du monde troublée, les Palestiniens ont été expulsés de leur patrie, la Palestine. Cette tragédie sans précédent a été provoquée par une coalition de forces extraordinaire de la gauche et de la droite afin de donner satisfaction aux juifs éprouvés, et ce au mépris total des vœux des Palestiniens et sans qu'il soit tenu compte le moins du monde de leurs droits à leur patrie. Voilà, en quelques mots, la tragédie de la Palestine. Le peuple palestinien sans défense était condamné à payer

pour les crimes des autres. La justice, nous l'avons toujours dit, devrait transcender la couleur, l'origine, la religion et l'idéologie. Cela n'a pas été ici le cas. La cause du peuple de Palestine n'a pas encore reçu la justice qu'elle mérite.

3. Le puissant appareil sioniste qui fonctionne dans ce grand pays que sont les Etats-Unis parviendra peut-être à estomper la réalité du problème pendant quelque temps, mais pas à jamais. Les Etats-Unis pourront oublier les questions fondamentales pendant quelque temps, mais pas indéfiniment.

4. Les Palestiniens pourront garder confiance dans le soutien du monde, mais ce pendant combien de temps ? Comme nous pouvons le constater, ils sont à bout de force et de patience. Certains d'entre eux sont maltraités dans leur propre patrie, d'autres mènent un combat désespéré ailleurs, pendant que là majorité attend les honteuses contributions annuelles qui leur font supporter leurs épreuves quotidiennes. Comme toute autre nation dans ce monde, ils ont droit à l'autodétermination et à un Etat indépendant dans leur patrie. Cela a été dit et redit. Les Israéliens, qui parlent tant et si fort de la réalisation de l'autodétermination en Palestine, refusent cependant aux Palestiniens le même but qu'ils ont atteint par la force brutale. Ces jours-ci on fait grand bruit, et de partout s'élèvent des clameurs au sujet de la paix au Moyen-Orient, mais il existe aussi un fait inéluctable, à savoir que la paix sans les Palestiniens n'est qu'une illusion, un mirage, une chose impossible et insaisissable. Nous ne devons pas construire de châteaux dans les nuages. Aux Etats-Unis, on met beaucoup l'accent sur le droit des Israéliens à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, mais il est à peine fait mention d'un Etat palestinien qui mettrait fin définitivement à l'aliénation des Palestiniens. Le coeur du problème est le peuple de Palestine. Les frontières, la démilitarisation de régions et le retrait ne constituent que des dérivatifs, des à-côtés, mais absolument pas le noeud du problème.

5. Ceux qui rêvent d'une paix sans un Etat palestinien se trompent. Ceux qui croient que le peuple de Palestine peut accepter d'être relégué dans des camps de réfugiés ou d'avoir, au mieux, le statut d'étrangers tolérés dans les autres pays arabes, ne font pas que se tromper, ils entretiennent en fait d'incurables illusions. Pas d'Etat palestinien en Palestine signifie tout simplement pas de paix. L'absence de paix dans la région signifie la destruction pour les deux parties et pour d'autres.

6. La propagande sioniste mensongère a toujours attribué l'absence de paix dans la région au refus des Arabes de reconnaître le droit d'Israël à l'existence. Il n'y a rien de plus absurde quant au sens et de plus vulgaire quant au ton que cette affirmation. L'absence de paix est due avant tout

au refus d'Israël de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Rien ne constitue davantage un obstacle à la paix que le refus d'Israël de négocier les conditions de la paix avec le représentant légitime du peuple de Palestine. L'OLP comme les événements récents l'ont montré, est le seul porte-parole autorisé du peuple de Palestine. Le prétexte selon lequel l'OLP n'est pas qualifiée pour parler de paix, parce qu'elle comprend un groupe de terroristes, est purement et simplement inepte, car ceux qui avancent cette considération sont les terroristes les plus notoires du monde, il suffit pour cela de lire l'histoire du Premier Ministre d'Israël, M. Begin. Les documents de l'ONU et les rapports du comte Folke Bernadotte, le Médiateur des Nations Unies, ne laissent planer aucun doute sur l'histoire de cet homme qui est maintenant au gouvernail de la politique israélienne. L'OLP a accepté la déclaration commune Etats-Unis-Union soviétique du 1^{er} octobre sur la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, qui garantit les droits de tous les Etats de la région, de même que les droits légitimes des Palestiniens. Naturellement, il y a une limite au-delà de laquelle l'OLP ne peut accepter d'aller. Il serait absurde de s'attendre que l'OLP se traîne aux pieds de ceux qui ont conquis la terre. Le peuple de Palestine a été prié d'accepter sans condition la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce n'est pas seulement injuste, mais c'est également insultant. Comment un peuple peut-il accepter un document le ravalant à l'état de réfugié ?

7. Le droit inaliénable du peuple de Palestine à l'autodétermination est au centre du conflit, comme cela a été dit avec insistance. D'autres questions pourraient être résolues sans difficulté si le coeur du problème était réglé. Le coeur du conflit du Moyen-Orient se situe entre Israël et les Arabes de Palestine et, par conséquent, il ne peut exister sans eux de paix réelle et durable.

8. L'Europe occidentale et les Etats-Unis ne sont pas en contact étroit avec la réalité de la situation s'ils pensent que le temps pourra venir à bout de l'insistance avec laquelle les Palestiniens demandent leur propre Etat en Palestine. Leur position sur les termes "patrie ou identité", comme on l'a souvent dit, montre que ce groupe n'est pas capable de venir à bout de difficultés internes ou bien n'est pas en mesure d'appréhender comme il se doit les problèmes de la région. Les tentatives faites pour écarter les Palestiniens ont déjà montré la futilité de cette entreprise. Cet enthousiasme pour la paix et ces déclarations onctueuses sur les droits des Palestiniens ne servent pas la cause de la paix, surtout lorsque nous voyons les délégations occidentales s'opposer à des résolutions fondées sur la Charte des Nations Unies. Après tout, nous devons nous rappeler qu'il y a exactement 30 années aujourd'hui l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, adoptait la résolution 181 (II) qui préconisait deux Etats en Palestine, un Etat juif et un autre palestinien.

9. Ce qui reste de la Palestine pour les Arabes aujourd'hui ne représente pas plus de 18 p. 100 de la terre d'origine. Est-ce que cela peut suffire pour que les Palestiniens établissent leur propre Etat ? Après tout, ils ont perdu leurs biens et leurs maisons, et ont été évincés de leur patrie. L'Assemblée générale leur a attribué 45 p. 100 de leur patrie en 1947, alors qu'à l'époque ils constituaient la majorité de la population. Maintenant, ils aspirent à 18 p. 100 de ce qui reste pour y édifier leur propre Etat. Et

pourtant, même cette infime portion de leur territoire leur est refusée. On peut se poser la question : seraient-ils vraiment moins que des hommes ? Est-ce que les envahisseurs qui ont pris leur terre sont des surhommes qu'il faut tolérer même si cela entraîne la région dans une autre guerre barbare ? Pour quelles raisons ?

10. J'hésite à le dire, mais, malheureusement, il y a en moi une petite voix insistante qui me dit que si les Palestiniens n'avaient pas été des Arabes, c'est-à-dire un peuple du tiers monde, la réaction eût été autre.

11. Voilà le problème : le déni d'un Etat Membre à un autre peuple du droit de celui-ci à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous ne pouvons, nous ne devons pas accepter un veto israélien sur le droit des Palestiniens. La politique du Koweït consiste à appuyer sans réserve le peuple de Palestine jusqu'à ce qu'il obtienne son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La qualité d'Etat pour les Palestiniens est un élément indispensable si l'on veut réaliser la paix au Moyen-Orient. Sans cela, la région ne peut connaître de paix réelle et durable. Tout arrangement qui méconnaîtrait ce fait serait voué à l'échec. Il faut une solution durable, et non pas des arrangements provisoires qui peuvent fournir une accalmie, mais pas une paix réelle. Toute formule réaliste de paix doit comporter le retrait des territoires occupés depuis 1967 et l'instauration d'un Etat palestinien sur ces territoires.

12. L'intransigeance dont fait preuve Israël est un défi à la Charte des Nations Unies, aux résolutions de notre organisation et à la volonté de la communauté internationale. Il est absurde de ressusciter d'anciennes affinités à l'égard d'une terre sur laquelle d'autres ont vécu sans interruption pendant 2 000 ans, en prétendant que ceux-ci n'ont pas le moindre droit.

13. La délégation du Koweït rend hommage au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Fall, du Sénégal, pour le travail très zélé qu'il a effectué en ce qui concerne la réalisation de l'autodétermination pour le peuple palestinien. Il nous a dit, le 27 octobre 1977, au cours du débat du Conseil de sécurité¹, que, pendant sa visite au Moyen-Orient et dans les camps palestiniens, il avait lu des affiches sur lesquelles les Palestiniens avaient écrit qu'ils combattaient par amour de leur patrie et non par haine de leur ennemi. L'Assemblée générale ne peut désavouer sa résolution 194 (III), qui demande le rapatriement ou une compensation, ou les deux. Cette résolution ne peut être écartée, simplement parce que le temps a passé. Au contraire, à mesure que le temps passe, la volonté des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers devient plus vive, au lieu de s'affaiblir.

14. L'Assemblée générale, en adoptant sa résolution 3236 (XXIX), a également voté à une majorité écrasante pour la réalisation du droit inaliénable du peuple de Palestine à un Etat indépendant en Palestine. Le piètre traitement que les pays occidentaux ont réservé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est contraire aux obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général de notre

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, 2041^e séance.*

organisation, M. Kurt Waldheim, dans son rapport annuel, disait fort légitimement qu'il y a un consensus général pour estimer qu'un Etat palestinien doit être établi en Palestine. Il est peu réaliste d'affirmer le contraire.

15. Selon la nouvelle politique israélienne, tout est négociable; cela ne peut tromper personne. Cette politique, d'ailleurs, nous laisse indifférents. Les principes fondamentaux ne sont pas négociables. L'Assemblée générale ne peut transiger sur le principe de la non-acquisition de territoire par la conquête ou par la force. De même, l'Assemblée générale ne peut transiger sur le principe de l'autodétermination du peuple de Palestine. Ce nouveau slogan de "tout est négociable" nous laisse assez froids. L'Assemblée générale ne doit pas se laisser tromper par cette attitude en apparence modérée et, en fait, dangereuse.

16. Pendant le débat sur la situation au Moyen-Orient, la semaine dernière, on nous a conseillé de modérer nos paroles et de les teinter d'optimisme. Mais de quel optimisme parlait-on? La rive occidentale et Gaza sont déjà maltraitées par les colons juifs. Les Palestiniens assistent impuissants à la confiscation de leurs biens pour faire place aux colonies de peuplement juives. La réaction d'Israël à la résolution de l'Assemblée générale sur les colonies de peuplement [résolution 32/5] a consisté à intensifier son programme d'invasion juive de la terre de Palestine. Et on nous demande d'être optimistes. La région va vers des difficultés, non seulement pour ses habitants, mais pour tout le monde, partout. Personne ne sera à l'abri des conséquences, à quelque distance que ce soit. Ce ne seront pas des difficultés au sens habituel du terme; les chars, les avions seront utilisés, certes, mais d'autres moyens aussi. Ce sera la bataille du désespoir; tous les moyens seront mis en jeu, indépendamment des conséquences. Ce que nous avons vu en 1973 sera comme une partie de campagne, un jour d'été, en comparaison de ce qui nous attend.

17. Le coeur du problème, je l'ai déjà dit, c'est le refus d'Israël de négocier avec les Palestiniens, dont il appelle les territoires "Judée" et "Samarie". Gaza, bien entendu, a été incorporée au point de devenir presque méconnaissable. Dans ces circonstances, qui reprocherait aux Palestiniens de recourir à la violence? Ils ont fait confiance en une organisation qui leur donne des résolutions, soutenues par les pays en développement et d'autres, mais qui se heurtent à l'opposition de ceux qui pourraient immensément contribuer à adoucir leur épreuve et à améliorer leur sort. Les représentants de l'OLP et le peuple palestinien viennent deux fois par an à l'Assemblée générale et à l'Organisation des Nations Unies pour parler raison, mais, à leur vive déception, ils comprennent que la raison n'a aucun effet si elle n'est associée à la puissance et à la force. S'ils ont recours à la violence, on les attaque; s'ils parlent raison, on ne les écoute pas. Voilà l'épreuve qui leur est réservée.

18. J'ai toujours dit que la technique du gant de velours à l'égard d'Israël n'était pas la bonne méthode. Ceux qui sont en mesure d'influer sur les événements dans la région pour établir la paix ou bien manquent de sincérité ou bien ne comprennent pas la dimension palestinienne. Il est triste que, chaque fois que l'Assemblée générale vote en faveur de l'établissement d'un Etat palestinien en Palestine, les puissances occidentales, et surtout les Etats-Unis, nous

accusent de préjuger la question. Ce n'est pas vrai, mais il s'agit, en fait, d'une tentative en vue d'escamoter le problème véritable, et ainsi d'encourager Israël dans son intransigeance au lieu de le décourager. Cette attitude n'est que pure tergiversation; autrement dit, on cherche à se réfugier derrière un langage obscur.

19. Ma délégation appuie les conclusions du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/32/35]. Un retrait échelonné, fondé sur les résolutions adoptées dans le passé par l'ONU, signifie la consécration des principes proclamés dans la Charte.

20. Ce comité – présidé par M. Fall, qui mérite notre admiration – est toujours accusé de manquer de réalisme. Mais ceux qui lancent cette accusation ne cherchent même pas à faire jouer ce sens du réalisme dont ils déplorent l'absence. Ils ne répondent pas aux lettres que leur envoie le Président, M. Fall. Dans ce cas, qui manque de réalisme? Est-ce l'indifférent, l'apathique, le négatif ou celui qui s'efforce avec assiduité de formuler un cadre général pour la solution de ce problème?

21. Cette attitude met en relief la nature de la tragédie du peuple de Palestine. Ce peuple doit compter sur ses sacrifices, sur son audace, sur sa lutte, sur sa détermination et son amour de sa patrie. Voici longtemps que le Koweït s'est engagé à soutenir la lutte du peuple palestinien. Celui-ci a également le soutien de tous les pays et de tous les peuples du monde épris de paix. Il doit continuer son combat sans faiblir jusqu'à ce que ses buts et ses objectifs soient atteints dans sa propre patrie, et il doit se donner à cette cause avec générosité.

22. Enfin, le Gouvernement du Koweït a fait dernièrement une déclaration dans laquelle il a réitéré son respect scrupuleux des décisions des conférences arabes au sommet, y compris la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement arabes, tenue à Rabat en octobre 1974, qui a conféré à l'OLP le droit de négocier au nom du peuple palestinien. Comme l'ont dit les représentants de l'OLP, il ne saurait y avoir de paix sans les Palestiniens, ni de Palestiniens sans l'OLP. Le Koweït fait sien ce sentiment.

23. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Trente ans se sont écoulés depuis le moment où notre organisation a été saisie de la question de Palestine, après la cessation de l'ancien mandat de la Société des Nations. Les Nations Unies ont ainsi assumé des responsabilités à l'égard du peuple palestinien qui, depuis de nombreuses années, souffre en raison du déni de ses droits nationaux fondamentaux.

24. Pendant longtemps, la question de Palestine s'est réduite à un problème de réfugiés et, en conséquence, les efforts de la communauté internationale ont tendu à atténuer ce problème plutôt qu'à y trouver une solution. La question de Palestine n'a pas été traitée de façon appropriée dans le contexte du problème du Moyen-Orient. Lorsque nous parlons aujourd'hui d'une paix juste et durable, nous pensons avant tout à une paix prévoyant une juste solution du problème palestinien. La question ne se pose plus de savoir si le problème palestinien constitue bien le noeud du conflit du Moyen-Orient. Toute solution d'ensemble doit prévoir la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'ONU.

25. En adoptant la résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale des Nations Unies a réparé une injustice en décidant que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien est essentielle pour la solution de la question de Palestine. Cela a fourni à la communauté internationale une bonne vue d'ensemble du problème et lui a permis de traiter cette question dans sa véritable perspective. Bien que certains pays n'aient pas voté en faveur de cette résolution, ils ont, comme tous les autres, accepté le fait irréfutable que la question de Palestine ne peut pas être résolue sans satisfaire les droits nationaux du peuple palestinien, entre autres son droit à l'autodétermination. Les droits inaliénables dont jouissent tous les peuples du monde en vertu de la Charte des Nations Unies ont été reconnus au peuple palestinien.

26. Par sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; la Yougoslavie est l'un des membres de ce comité.

27. Nous avons examiné le rapport de ce comité l'année dernière, alors que, cette année, nous examinons en fait son rapport intérimaire. Le Comité est le premier organe de l'ONU qui ait étudié et défini d'une façon complète la notion et le fond même des droits palestiniens, ce qui s'avérera très important dans la recherche d'une solution des problèmes du Moyen-Orient et de Palestine. Ma délégation a fait, l'année dernière, des observations détaillées sur les recommandations du Comité²; c'est pourquoi nous ne traiterons aujourd'hui que de certains de ses éléments fondamentaux.

28. En premier lieu et avant tout vient le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis le 5 juin 1967. L'occupation israélienne est injustifiée, illégale, et en tant que telle elle doit prendre fin immédiatement. Le peuple palestinien doit être en mesure de décider de son propre destin dans la paix et la liberté.

29. En second lieu se trouve le droit de retour des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées. En plus d'autres résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 14 juin 1967, la résolution 237 (1967), dont les principes ont été réaffirmés à maintes reprises dans différentes décisions de l'Organisation des Nations Unies, et dans laquelle le Conseil de sécurité :

"Prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités".

30. En troisième lieu figure le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, y compris le droit du peuple palestinien de créer son propre Etat. La base juridique de ce droit se trouve à la fois dans la Charte des Nations Unies et dans de nombreuses résolutions de notre organisation, en particulier les résolutions 181 (II) de 1947, 273 (III) de 1949 et 3236 (XXIX) de 1974. Toutes les résolutions qu'ont adoptées les Nations Unies ont la

même valeur; par conséquent, nul n'a le droit d'affirmer que certaines d'entre elles sont pertinentes et que d'autres ne le sont pas. De même, on ne peut pas accepter la logique selon laquelle la même résolution s'appliquerait à certains peuples seulement et pas à d'autres. Le déni par Israël du droit des Palestiniens à avoir leur propre Etat est inacceptable parce que — conformément aux résolutions de l'ONU — la base juridique pour la création et de l'Etat israélien et de l'Etat palestinien était la même. Le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté a sa base politique dans le fait que la communauté internationale dans son ensemble, à l'exception d'Israël, a reconnu les droits légitimes du peuple palestinien. Il est impossible de concevoir des droits légitimes ne comportant pas le droit à l'autodétermination.

31. Les principaux arguments que l'on voudrait imposer à la communauté internationale en vue de nier les droits des Palestiniens sont le besoin de frontières sûres et le prétendu danger que courrait Israël en raison de la proximité de l'Etat palestinien. Toutefois, ces arguments sont dépourvus de tout fondement. Ils sont dus à la politique d'annexion d'Israël. Il n'y a pas de solution qui pourrait garantir la sécurité d'Israël tant que celui-ci continue de détenir l'un quelconque des territoires qu'il a occupés lors de la guerre de 1967. La meilleure garantie de la sécurité d'Israël est le respect de la sécurité et de l'intégrité territoriale de ses voisins. Poursuivre l'occupation ne peut que créer de nouveaux troubles et conduire à de nouveaux conflits dans la région. La sécurité ne peut être obtenue que par la création de conditions permettant de promouvoir la confiance mutuelle, et cela peut être réalisé essentiellement grâce à la cessation de l'occupation et à l'acceptation de la création d'un Etat palestinien indépendant. Nous estimons que le Gouvernement israélien devrait faire preuve d'un degré suffisant de sagesse et adopter, dès que possible, des décisions appropriées permettant d'instaurer une paix juste et durable, mettant ainsi tous les Etats et tous les peuples de la région en mesure de vivre dans la paix et de la sécurité.

32. Dans son rapport, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien attire à juste titre l'attention sur la nécessité de diffuser des renseignements concernant les travaux du Comité et sur la place et l'importance du problème palestinien s'agissant du règlement de la crise du Moyen-Orient. Ma délégation est pleinement d'accord avec les conclusions du Comité quant à la nécessité de faire connaître à l'opinion publique mondiale les droits du peuple palestinien, les obstacles qui s'opposent à la jouissance de ces droits et l'importance que revêt la question de Palestine pour la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. Les services d'information des Nations Unies devraient jouer un rôle important à cet égard et nous espérons que des mesures appropriées seront prises à cette fin.

33. A cette occasion, je voudrais souligner en particulier le rôle que joue l'OLP dans la lutte pour la réalisation des droits du peuple palestinien. Etant donné que tous les Palestiniens, où qu'ils se trouvent, ont un but unique et commun — c'est-à-dire la création de leur propre Etat indépendant —, ils ont décidé de s'unir sous un seul étendard, qu'ils ont confié à l'OLP. Aucune tentative visant à limiter ou à empêcher la participation de l'OLP aux négociations de paix ne pourrait être couronnée de succès.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 71^e séance, par. 57 à 70.*

Seule l'OLP est le représentant authentique et légitime du peuple palestinien. En tant que telle, elle est devenue observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre à part entière du mouvement non aligné, dont elle a le plein appui. A ce propos, je tiens à rappeler les décisions qu'ont adoptées les conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Depuis que l'OLP est venue à l'Organisation des Nations Unies, la question de Palestine a été examinée et discutée de façon différente sur le plan qualitatif. L'OLP a joué un rôle constructif à l'ONU et a fait une contribution marquante aux travaux de l'Organisation dans plusieurs de ses organes. L'OLP a participé à la recherche d'un règlement au Moyen-Orient par le truchement du système des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec d'autres éléments. Tenant compte de cela, nous ne pouvons pas envisager de négociations sur une paix globale, juste et durable sans la présence de l'OLP et sans son active participation sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. A cet égard, il est indispensable d'assurer la pleine participation de l'OLP à la Conférence de la paix de Genève et à toutes les autres négociations portant sur le règlement pacifique du problème du Moyen-Orient et sur la solution de la question de Palestine.

34. Depuis 30 ans maintenant, devant les yeux du monde entier, le peuple palestinien est soumis à différentes épreuves et tribulations, faisant face au "droit" du plus fort et au pouvoir des armes, exposé aux guerres, à l'occupation, aux persécutions et à l'exil. Bien que soumis à l'occupation et à l'agression, le peuple palestinien n'a jamais été subjugué ou assimilé. Dispersé à travers le monde entier, il est inspiré par l'unique aspiration à vivre libre et indépendant dans son propre Etat. Dans leurs souffrances, les Palestiniens se sont montrés stoïques et dignes. Même lorsqu'ils semblaient se trouver dans une situation désespérée, de nouveaux combattants palestiniens se sont dressés comme le phénix qui renaît des cendres, fermement résolus à lutter pour atteindre leur but : la liberté et l'indépendance. Un tel peuple est digne de respect et doit, en fin de compte, réussir, tout comme les gens résolus, persévérants et courageux ont toujours triomphé. Le peuple palestinien obtiendra finalement sa liberté qui ne s'est fait que trop attendre.

35. Nous espérons que cette année aussi l'Assemblée générale s'acquittera de ses responsabilités et adoptera les résolutions appropriées réaffirmant les droits inaliénables des Palestiniens et le droit de l'OLP de participer à tous les efforts déployés en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

36. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : Au moment même où la question de Palestine fait l'objet d'un débat en séance plénière de la présente session de l'Assemblée générale, je voudrais, au nom de la délégation chinoise, commencer par rendre un hommage vibrant au peuple de Palestine, qui poursuit son combat héroïque.

37. Le peuple de Palestine est un grand peuple indomptable ayant une tradition révolutionnaire d'anti-impérialisme. Depuis qu'il a tiré le premier coup dans sa lutte armée contre l'agression sioniste israélienne et son désir d'expansion, le 1^{er} janvier 1965, le peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, persévérant dans l'unité et la lutte, défiant la force brutale et progressant par élans successifs, a résisté aux dures épreuves qui lui étaient infligées et n'a cessé de remporter des succès au milieu des

combats. La juste lutte du peuple de Palestine est étroitement liée à la cause de la libération du peuple arabe tout entier et à la lutte des peuples du tiers monde contre l'impérialisme et l'hégémonisme. Le mouvement de libération de la Palestine est devenu une force révolutionnaire importante dans la lutte des peuples du Moyen-Orient et du tiers monde tout entier contre l'impérialisme et l'hégémonisme, pour conquérir ou sauvegarder leur indépendance nationale. Le peuple de Palestine est de plus en plus largement reconnu dans la vie internationale, et ses droits nationaux de plus en plus largement soutenus.

38. La question de Palestine est une partie intégrante et importante de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. Nous avons toujours estimé qu'aussi complexe et enchevêtrée qu'elle soit la question du Moyen-Orient est essentiellement celle de l'agression et de l'expansion du sionisme israélien, comme celle de la rivalité entre les deux superpuissances avides d'hégémonie au Moyen-Orient et qui s'opposent à la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes contre l'agression et l'hégémonie. En même temps, la lutte qu'a engagée le peuple de Palestine pour recouvrer ses droits nationaux est étroitement liée à la lutte des peuples des pays arabes pour récupérer leurs territoires perdus, tous ces peuples s'accordant un soutien réciproque. Leur unité et leur lutte ont orienté l'évolution de la situation au Moyen-Orient dans une direction favorable aux peuples palestinien et arabes et défavorable au sionisme et à l'hégémonisme.

39. Toutefois, la situation actuelle au Moyen-Orient reste tendue et troublée et comporte la menace de nouveaux conflits militaires. Depuis que le groupe Likud est arrivé au pouvoir en mai dernier, Israël a manifesté avec un regain d'arrogance son désir d'agression et d'expansion. Il ne cesse de répéter que les territoires arabes occupés sont des "terres israéliennes libérées"; il a appliqué de manière ouverte les lois et les règlements israéliens à la rive occidentale du Jourdain et à la bande de Gaza; il a établi un grand nombre de "colonies de peuplement" juives dans les territoires occupés et a intensifié ses atrocités contre-révolutionnaires. De cette tribune, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, Moshé Dayan, a même déclaré il y a peu de temps :

"Le coeur du problème réside dans le refus des Arabes de reconnaître le droit d'Israël à la souveraineté nationale dans la terre ancienne et historique du peuple juif." [27^e séance, par. 211.]

Cela constitue, purement et simplement, une logique de gangsters, et c'est le summum de l'arbitraire et de l'agressivité. A ce jour, les sionistes israéliens continuent d'occuper de vastes étendues de territoires arabes, refusant de reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien. Leur intransigeance et leurs actes criminels ont suscité une vive opposition et la condamnation indignée par le peuple de Palestine et les autres peuples arabes ainsi que par les peuples du monde entier.

40. Poursuivant depuis longtemps une politique militariste d'agression, Israël se trouve confronté à un mécontentement populaire bouillonnant et se débat dans les difficultés, chez lui comme avec l'étranger. Dans ces circonstances, si une poignée de sionistes israéliens osent agir de cette manière effrontée et commettre toutes sortes de forfaits, se faisant systématiquement les ennemis d'un

peuple arabe comptant plus de 100 millions d'âmes, c'est avant tout parce qu'ils ont l'appui des superpuissances. Mues par leur stratégie globale respective de recherche d'hégémonie mondiale, les deux superpuissances veulent exercer leur contrôle sur le Moyen-Orient. C'est pourquoi chacune d'elle soutient les sionistes israéliens et leur apporte aide et réconfort, en partant d'une optique différente et par des voies diverses, tout en utilisant simultanément des méthodes variées pour faire pression sur les Etats arabes et le peuple palestinien. Au cours des années, l'une des superpuissances n'a cessé de faire des transfusions de sang économiques et militaires à Israël en le soutenant et l'encourageant de diverses façons. Elle a maintes fois affirmé son "engagement quant à la sécurité d'Israël", soumettant les peuples arabes et palestinien à l'intimidation et à des menaces ouvertes. L'autre superpuissance, qui se dit "l'alliée naturelle" des peuples arabes et palestinien, "condamne" en apparence l'agression sioniste israélienne, mais a été, à bien des égards, de même avec le sionisme israélien, ouvertement et clandestinement. Sous prétexte d'"amitié" et de "soutien", cette superpuissance étend son contrôle et poursuit ses plans d'expansion. Elle se sert de l'"aide" militaire pour exiger des bases militaires et des privilèges des Etats arabes; elle s'ingère de la manière la plus éhontée dans les affaires intérieures des autres et agit de manière subversive dans leurs gouvernements. Changeant souvent de tactique, elle sème, de propos délibéré, des doutes et ne ménage aucun effort pour faire naître des conflits dont elle tire avantage. Récemment, elle a tiré profit de l'exploitation des divergences temporaires des Palestiniens et des Arabes, et elle a fait de son mieux pour semer la discorde parmi eux et pour troubler leur unité, cherchant ainsi à pêcher en eau trouble, et se servant de la cause du peuple palestinien comme d'un élément de marchandage en vue de tractations douteuses avec l'autre superpuissance, dans le cadre de leur rivalité au Moyen-Orient. A l'heure actuelle, chacune des superpuissances cherche à devancer l'autre en réclamant "un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient". C'est une des manoeuvres auxquelles elles ont recours dans leur rivalité intensifiée. Mais au fond, aucune d'elles ne désire un règlement réel de la question du Moyen-Orient. Elles craignent de voir apparaître un monde arabe fort et uni et un Moyen-Orient stable et prospère. Ce qui les intéresse réellement, c'est de maintenir une situation tendue de "ni guerre ni paix", derrière l'écran de fumée d'un "règlement d'ensemble", afin de faciliter leur rivalité et de permettre à chacune d'elles d'affaiblir l'adversaire pour tenter d'imposer sa propre mainmise sur le Moyen-Orient. Tout cet échafaudage repose sur le sacrifice des intérêts fondamentaux des peuples arabes et palestinien.

41. Comme le dit un proverbe chinois: "Le méchant attire facilement la destruction sur lui-même." Les actes pervers des superpuissances ont instruit les peuples arabes et palestinien d'un exemple négatif, les mettant en mesure de comprendre toujours plus clairement que la rivalité des superpuissances est la cause profonde de l'incapacité persistante de régler les questions du Moyen-Orient et de la Palestine. C'est pourquoi elles conjuguent maintenant leur lutte contre le zionisme israélien avec leur lutte contre l'hégémonisme des superpuissances.

42. Après la décision prise l'an dernier par le Gouvernement égyptien d'abroger son "traité d'amitié et de

coopération" avec l'une des superpuissances et l'expulsion par le Gouvernement soudanais des "experts" militaires de la même superpuissance, en mai dernier, le Gouvernement de la Somalie a pris récemment la mesure courageuse d'abroger le "traité d'amitié" avec cette superpuissance, d'expulser tous les "experts" et d'ordonner l'enlèvement immédiat de toutes les installations militaires de cette superpuissance en Somalie. Ces actes justes et décidés ont porté des coups puissants aux folles ambitions de cette superpuissance qui voulait étendre son contrôle à la mer Rouge et dominer le Moyen-Orient. Ces actes montrent aussi que le peuple arabe est fermement décidé à continuer à se libérer du contrôle d'une superpuissance et à prendre en main son propre destin.

43. Voici trois décennies que les Nations Unies parlent des questions de Palestine et du Moyen-Orient. Pendant très longtemps, à la suite de manoeuvres d'obstruction des superpuissances, de nombreuses résolutions de l'ONU, y compris la fameuse résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, présentaient la question des droits nationaux du peuple de Palestine comme une prétendue "Question de réfugiés". La délégation chinoise s'est toujours fermement opposée à cette position qui est favorable aux agresseurs israéliens et des plus injustes à l'égard des peuples palestinien et arabes. Encore que l'Assemblée générale, à ses vingt-neuvième et trentième sessions, ait adopté des résolutions reconnaissant les droits nationaux du peuple de Palestine, ces résolutions sont jusqu'à maintenant restées sans effet en raison de la résistance opiniâtre du sionisme israélien, ainsi que du soutien et de l'encouragement qu'il reçoit des superpuissances. La lutte que mène le peuple de Palestine pour recouvrer ses droits nationaux est inséparable de celle que mènent les pays arabes pour récupérer tous leurs territoires perdus. La solution définitive de ces deux questions ne peut être fondée que sur l'unité et la lutte tenace des peuples palestinien et arabes, avec le soutien et l'aide des peuples de divers pays. A l'heure actuelle, les superpuissances sèment délibérément la discorde et provoquent des contradictions pour essayer de démoraliser la juste lutte des peuples palestinien et arabes et d'ébranler l'unité des peuples arabes. Dans ces circonstances, il est plus important que jamais que les peuples arabes et palestinien accroissent leur vigilance, défendent leurs intérêts d'ensemble et éliminent leurs divergences pour assurer leur unité face à l'ennemi. Nous croyons que les Palestiniens et les autres peuples arabes sauront se débarrasser de l'ingérence et de l'immixtion des superpuissances afin de servir l'objectif général du combat contre le sionisme israélien et l'hégémonisme des superpuissances, qu'ils continueront à renforcer, à consolider leur unité et qu'ils mèneront jusqu'au bout la lutte pour recouvrer les territoires perdus et rétablir les droits nationaux. En dernière analyse, ce sont les Palestiniens et tous les autres peuples arabes, et non pas une superpuissance ou deux, qui décideront du destin du Moyen-Orient. Tous les complots des superpuissances destinés à créer des divergences intérieures parmi les Palestiniens et les Arabes, à saper l'unité des arabes, à sacrifier les intérêts fondamentaux des peuples palestinien et arabes, à affaiblir, à annuler les droits nationaux du peuple de Palestine sont voués à l'échec.

44. Le Gouvernement et le peuple chinois se sont toujours dressés avec fermeté aux côtés des peuples palestinien et arabes, et nous appuyons énergiquement leur juste lutte

contre le sionisme israélien et l'hégémonisme des superpuissances et pour la restitution des territoires perdus et le rétablissement des droits nationaux. Nous condamnons avec force les crimes d'agression d'Israël et les rivalités des superpuissances au Moyen-Orient. Nous affirmons catégoriquement qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe et que le peuple palestinien doit recouvrer ses droits nationaux sacrés et inaliénables. La lutte que mènent les peuples palestinien et arabes est juste et elle s'est acquis la sympathie profonde et le soutien

puissant de tous les pays, de tous les peuples qui défendent la justice. Bien que cette lutte reste complexe, longue, difficile et que divers obstacles se dresseront sur la voie du progrès, la victoire ira en définitive aux grands peuples palestinien et arabes qui persistent dans l'unité, défendent les principes qui leur sont chers, osent et savent lutter. C'est là un fait certain qui ne saurait être mis en doute.

La séance est levée à 6 h 45.